



Association  
des amis  
de l'île de  
la Platière



# Propositions de mise à jour du document d'objectifs

Moyenne vallée du Rhône  
et Basses vallées de la Drôme et du Roubion

sites : FR 820 1749 – FR 820 1677 – FR 820 1678 – FR 820 1679

Stéphane PISSAVIN

Décembre 2004

Financé par :



Rue César Geoffray  
38550 SABLONS

Téléphone :  
04 74 84 35 01  
Télécopie :  
04 74 84 24 18

## SOMMAIRE

Introduction.....	2
1 Actualisation des propositions .....	2
1.1 Reformulation des Objectifs .....	2
1.2 Déclinaison des actions et mesures de gestion .....	4
2 Propositions de cahiers des charges des mesures de gestion.....	11

Document de travail

## INTRODUCTION

Ce rapport constitue une suite au bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs, et propose une mise à jour du docob.

A partir des différents constats et des critiques posées dans le bilan, la liste des objectifs, actions et mesures de gestion du docob initial sont repris en intégralité et modifiées ou amendées si nécessaire. Le détail de chaque proposition n'est pas repris du docob initial, qui servira toujours de référence en cas de besoin.

Les cahiers des charges en fin de document détaillent les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des habitats naturels.

## 1 ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

Il est proposé de conserver une organisation par grands thèmes qui permettent de structurer les propositions :

- Information & communication qui est reformulé en "Animation Docob et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi

Par contre, la distinction entre les propositions transversales et territoriales telle que proposée initialement entraînait une complexité importante du docob en terme de présentation et de lisibilité. Si l'action ou la mesure de gestion est très localisée, il est donc proposé de préciser directement dans les intitulés quel est le secteur géographique concerné.

### 1.1 Reformulation des Objectifs

Le tableau suivant reprend la liste des Objectifs initiaux du docob (*lignes grisées*) et propose le cas échéant : soit le maintien de l'objectif, soit la reformulation du même objectif pour plus de lisibilité. Dans un même souci de lisibilité certains objectifs proches sont fusionnés.

En fin de tableau sont proposés des objectifs nouveaux.

L'ensemble des ces objectifs correspond à une vision à moyen ou long terme. Ils seront ensuite déclinés en Actions à réaliser sur les années à venir (période couverte par le document d'objectifs).

Code	Intitulé Objectif
COM 1	Information spécifique des propriétaires concernes
<u>Fusion avec ANIM : nouvel objectif en fin du tableau</u>	
COM 2	Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 1	Promouvoir une approche sylvi-environnementale
<u>Maintien et reformulation : Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales</u>	

Code	Intitulé Objectif
HAB 2	Mener une politique de gestion conventionnelle des forêts alluviales (ou à titre subsidiaire d'acquisition)
<b>Maintien et reformulation : Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</b>	
HAB 3	Intégrer la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces dans l'entretien courant des espaces riverains des cours d'eau (francs bords)
<b>Maintien et reformulation : Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</b>	
HAB 4	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HAB 5	Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 1	Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales
<b>Maintien et reformulation : Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème</b>	
HYD 2	Préserver et/ou restaurer le caractère humide des milieux riverains du Rhône (lônes, forêts alluviales...)
<b>Maintien et reformulation : Restaurer le caractère humide des plaines alluviales</b>	
HYD 3	Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 4	Préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien
<u>Maintien en l'état</u>	
HYD 5	Maintenir un débit d'étiage permettant la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces
<u>Fusionné avec HYD 6</u>	
HYD 6	Conserver et /ou restaurer le fonctionnement naturel de la rivière
<b>Maintien et reformulation : Restaurer et maintenir la fonctionnalité des rivières Drôme et Roubion</b>	
POL 1	Mettre en cohérence les documents de planification en vigueur sur le site
<b>Maintien et reformulation : Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques</b>	
SUIV 1	Pouvoir évaluer l'efficacité de la gestion mise en place
<b>Maintien et reformulation : Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces</b>	

NOUVEAUX OBJECTIFS	
ANIM	<p><b>Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs</b></p> <p>Cet objectif reprend le volet d'information et communication et intègre en plus les aspects d'animation locale de la démarche Natura 2000, nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion concrètes.</p>
HYD 7	<p><b>Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations</b></p> <p>Il s'agit de mettre en place des suivis de paramètres simples, descripteurs du fonctionnement de l'hydrosystème.</p>

## 1.2 Déclinaison des actions et mesures de gestion

Les actions reprennent la codification initiale (exemple : COM 1.1, HAB 3.2,...) pour permettre de conserver le lien entre la première version du docob et celle-ci. Lorsqu'une action est reconduite mais reformulée, elle garde le même code. Lorsqu'une action est nouvelle, un nouveau code lui est attribué à la suite de ceux existants, de ce fait il n'y a pas forcément les suites complètes de codes (les codes ne sont pas réutilisés pour des actions différentes).

Les mesures de gestion sont actualisées en conséquence, reconduites en l'état, modifiées ou supprimées. Les mesures nouvelles ou dont l'intitulé a changé significativement sont encadrées d'un double trait. Les mesures qui pourraient être supprimées sont en italique.

Deux colonnes sont ajoutées : objectif quantifié et Indicateur de réalisation. Il s'agit d'améliorer l'évaluation future du docob en disposant de chiffres clés et synthétiques pour comparer les prévisions aux réalisations.

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	------------	----------------

## THEME : ANIMATION DOCOB & PEDAGOGIE

Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs	ANIM 1.1	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Animation du comité de pilotage, des groupes géographiques	1 réunion / an / groupe	nbre réunions	structure animatrice	annuel	
			Contacts avec les propriétaires pour élaboration de contrats de gestion	50-100 contrats ?	nombre de contacts, de contrats	structure animatrice	annuel	
			Gestion administrative et financière de la mise en œuvre		temps passé	structure animatrice	annuel	
			Bilan annuel, évaluation et révision périodique du Docob	1 bilan/an + 1 évaluation/ 6-10 ans	rapports	structure animatrice	annuel et tous les 6-10 ans ?	
			Soutien à la réalisation des mesures de gestion (suivi travaux, contrôles)		temps passé	structure animatrice	annuel	
	COM 1.2	Information des partenaires	Réalisation d'un bulletin d'information annuel et diffusion d'information par les médias (presse, site internet)	1 bulletin/an	nbre de bulletins	structure animatrice	annuel	
			Réalisation d'une plaquette de synthèse du dcob	1	plaquette	structure animatrice	2005	
			Animation de réunions locales à la demande des partenaires		nbre réunions	structure animatrice	selon demande	
			Mise en place de signalétique d'information sur les sites gérés : panneaux d'information expliquant les mesures mises en œuvre		nbre panneaux	structure animatrice	annuel	
Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site	COM 2.1	Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existant	aménagement des supports existants : Ramières, Platière, la Roussette (?)		produits réalisés			
			conception et réalisation de produits pédagogiques (sentiers découverte, panneaux...) : Roubion (3), Donzère (1), Baix (1), Embouchure Drôme (1)		produits réalisés			
			réalisation d'un guide de découverte du patrimoine de la moyenne vallée du Rhône	1	guide			
	COM 2.2	Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	animation auprès des collectivités et associations		nbre réunions			

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	------------	----------------

**THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS**

Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	HAB 1.1	Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	Contact avec les propriétaires forestiers pour leur présenter les modes de gestion existants et leur proposer un diagnostic sylvicole	200-300 ?	nbre de contacts	CRPF	2005-->	
			Maintien et suivi des placettes de démonstration installées	3	inventaire dendro	CRPF	2005 puis ts les 2 ans	
			Réédition (mise à jour ?) du guide pour la gestion des forêts alluviales et d'une plaquette de vulgarisation	2 produits	version 2 guide + 1 plaquette	CRPF/AAIP	2006	
Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats	HAB 2.1	Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des particuliers	100 diagnostics ?	nbre diagnostics, surface	CRPF/AAIP	2006-->	
	HAB 2.4	Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône, dans les ramières de la Drôme et du Roubion	Trouver une structure porteuse pour l'acquisition (collectivité, association, autre ?)	10 ha Platière, 15 ha Drôme, 20 ha Donzère	surface			
Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	HAB 3.1	Apporter une aide à la décision au gestionnaire du domaine public fluvial	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées du Domaine Public Fluvial	diagnostic sur Ile des Petits Robins, RCC Baix, ?	nbre diagnostics, surface	AAIP, CCVD	2005-->	
	HAB 3.4	Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des collectivités	75 ha diagnostic	nbre diagnostics, surface	AAIP, CCVD	2006-->	
Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	HAB 4.2	Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	Restauration et Entretien par pâturage ou fauchage sur la vallée du Roubion	7 ha	surface gérée	Privés, Syndicat ?	2005-->	
			Entretien mécanique ou par pâturage sur le secteur de Grande Isle (Châteauneuf du Rhône)	2 ha	surface gérée	FRAPNA	2005-->	
			Restauration et Entretien par fauchage ou broyage sur site Platière	12,5 ha	surface gérée	AAIP	2005-->	
			Restauration et Entretien par fauchage ou broyage sur les ramières de la Drome	10 ha	surface gérée	CCVD	2005-->	
			Restauration et Entretien mécanique sur la commune de Donzere	2 ha	surface gérée	?	?	
			Maintien du pâturage sur 2 unités de gestion site Platière (Les Oves, Les grandes Oves)	16 ha	surface gérée	AAIP	2005-->	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	------------	----------------

**THEME : GESTION DES HABITATS NATURELS**

Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable	HAB 5.1	Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques	Recreusement du petit marais de Printegarde : action engagée suite à la réalisation du plan de gestion du site (1999)	0,5 ha	surface gérée	CNR	2005	
			Restauration des îlônes de l'embouchure Drome --> cf docob ZPS Printegarde					
			Restauration des îlônes du Rhône --> cf réflexions réhabilitation par tronçon court-circuité HYD 2 et 3		linéaires restaurés			
	HAB 5.2	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlônes afin de restaurer une bande boisée	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlônes afin de restaurer une bande boisée Donzere	Couvert par les actions HAB 2.4 et ANIM 1.1				
			Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlônes afin de restaurer une bande boisée Baix					
	HAB 5.3	Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques	Actualiser la cartographie des points de pollution des annexes hydrauliques		cartographie		2005-2006	
			Animation auprès des partenaires concernés pour préciser les mesures à prendre pour traiter ou déplacer les rejets		réunions		2005-2006	
	HAB 5.4	Améliorer la connaissance et la protection des freydières du Roubion	Mener une étude spécifique sur les freydières (localisation, qualité, menaces...)		rapport		2005-2006	
			Engager des contacts avec les propriétaires pour mettre en place des mesures de gestion		contacts, contrats de gestion		2006-->	
	HAB 5.5	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	Couvert par action HYD6.1				
HAB 5.6	Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille, Ambrosie...)	Lutte contre la Jussie (autres espèces) dans les îlônes : îlône de la Grange écrasée, îlône de Dion et de St Ferréo, Confluence de la Drôme, Petit Rhône, etc.	A PRECISER	surfaces infestées / traitées		2005 -->		
		Lutte contre l'ambrosie dans les lits des rivières Drôme et Roubion	A PRECISER	surfaces infestées / traitées	CCVD, Syndicat Roubion	2005 -->		
		Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux pour alerter de l'arrivée de ces espèces : diffusion d'information, suivi sur site	A PRECISER	nombre de visites, documents		2005-->		
HAB 5.7	Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique	cf HYD 2.2 : gestion concertée de la nappe, mesures agri-environnementales						

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	------------	----------------

**THEME : GESTION DE L'HYDROSISTEME**

Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	HYD 1.1	Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	Aménagement d'une passe à poissons au seuil Roubion autoroute A7		seuil à poisson			
			Amélioration du fonctionnement des passes existantes et aménagement des seuils non pourvus --> cf réflexions par RCC et plan migrateurs	Seuil Drôme, seuil Peyraud, barrages de dérivation	passes à poisson réalisées			
Restaurer le caractère humide des plaines alluviales	HYD 2.1	Mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau du RCC Péage de Roussillon	--> cf attendre résultats des études de restauration de la nappe phréatique et étude d'optimisation des débits réservés du Rhône, SMIRCLAID	objectif piézométrique PG RN Platière	études, suivi niveaux de nappe			
			mettre en place des mesures agri-environnementales pour la préservation de la qualité de la nappe : restauration de surfaces en herbe, réduction des intrants...		contrats agri-envir.	AAIP	2005-->	
	HYD 2.2	Engager une étude globale de réhabilitation du tronçon court-circuité de Baix	Relancer les réflexions pour la réhabilitation des lônes de Baix et des casiers de Saulce					
Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter	HYD 3.1	Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Donzere	Optimisation du débit réservé du Rhône courtcircuité Donzere --> plan décennal Rhône		valeur du débit réservé			
		Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon	Optimisation du débit réservé du Rhône courtcircuité de Péage de Roussillon --> plan décennal Rhône		valeur du débit réservé			
Préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien	HYD 4.1	Engager une étude paysagère pour imaginer une meilleure intégration des aménagements dans le site Platière	Engager une étude paysagère pour imaginer une meilleure intégration des aménagements dans le site A PRECISER					

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
<b>THEME : GESTION DE L'HYDROSYSTEME</b>								
Restaurer et maintenir la fonctionnalité des rivières Drôme et Roubion	HYD 5.2	Favoriser l'irrigation de la plaine de Marsanne à partir du Rhône pour soulager la nappe du Roubion	Favoriser l'irrigation de la plaine de Marsanne à partir du Rhône pour soulager la nappe du Roubion					
	HYD 6.1	Mise en œuvre des actions préconisées par le SAGE Drôme, application au Roubion ?	Mise en place d'une gestion de crise, Gel du développement de l'irrigation, Opérations de restauration de l'équilibre des cours d'eau, Limiter les prélèvements d'alluvions, Éviter l'édification de nouveau barrages, Tenter la restauration d'un potentiel de recharge		bilan contrats de rivière			
	HYD 6.2	Conserver des zones de divagation dans les ramières de la Drôme et du Roubion	Acquisition -renaturation de terrains cultivés en bordure immédiate de la rivière afin de restaurer la ramière du Roubion	?	surface			
			favoriser une gestion sectorisée de la végétation des grèves et des embâcles					
limitation des protections aux points sensibles en favorisant les techniques végétales				linéaires protégés / non protégés				
		surveiller l'évolution des ligneux dans le lit mineur, limiter les opérations de protection des berges dans les zones de ramières		graphique d'évolution des lignes d'eau				
Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème	HYD 7.1	Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème	Identification de partenaires pour assurer le suivi des paramètres définis		partenaires impliqués	strucutre animatrice		
			Suivi des nappes phréatiques : bilan des réseaux de piézomètres existants et des données chronologiques, renforcement du réseau		bilan, piézo installés, suivi			
			Suivi de la largeur du lit actif de la Drôme et du Roubion		cartographie			
			Suivi des fréquences et durées d'inondation des habitats		cartographie			
			Suivi des profils en long des Rhône court-circuité, de la Drôme et du Roubion		graphique des lignes d'eau			

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	ANNEE PROG	MONTANT ESTIME
-----------	-------------	---------	---------	--------------------	---------------------------	------------------	------------	----------------

**THEME : COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques	POL 1.1	Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	Sensibilisation des élus pour l'élaboration et la révision des PLU		% de surface de forêt en EBC			
	POL 1.2	Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	Contrats de rivière, Plan décennal de restauration du Rhône, Plans de gestion CNR, etc.					
	POL 1.3	<i>Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements...</i>	<i>Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : limiter les aides populiculture, les défrichements...</i>					

**THEME : AMELIORATION DES CONNAISSANCES & SUIVI**

<i>Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces</i>	SUIV 1.1	<i>Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces aquatiques : poissons, odonates</i>	<i>amélioration des connaissances autres espèces annexe II (réparti sur 3 ans)</i>					
			<i>amélioration des connaissances, localisation populations Aloses (réparti sur 2 ans)</i>					
			<i>programme de recherche Lamproies</i>					
	SUIV 1.2	Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels	Photointerprétation (+ achat photo récentes)	actualisation à 10 ans	cartographie des habitats		2006	
			Relevés de terrains sur les mêmes points que l'inventaire initial de 1996	actualisation à 10 ans	relevés phytosociologiques		2005-2006	
			Traitement des données et interprétation	actualisation à 10 ans	rapports		2005-2006	
	SUIV 1.3	Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces annexe II	Suivi des populations d'espèces de poissons		rapports			
Suivi des populations de Castor				cartographie		2006		
		Suivi des populations de libellule Agrion de Mercure		rapports		2006		
SUIV 1.4	Evaluation et révision du document d'objectifs	Evaluation et révision du document d'objectifs	révision à 6-10 ans ?	docob révisé		2010 ?		

## 2 PROPOSITIONS DE CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION

Les cahiers des charges servent de base technique à la réalisation des contrats pour la gestion des habitats naturels. Ils sont annexés au contrat et signés de la même manière par le contractant.

Le contenu type d'un cahier des charges est défini par la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 comme suit :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
  - o un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
  - o un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

Les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats concernent uniquement la gestion des habitats naturels, les autres mesures du docob ne sont pas concernées (réflexion sur l'hydrosystème, valorisation pédagogique, animation, information,...)

Les cahiers des charges présentés ci-après sont regroupés par grands types d'habitats :

Habitats de forêts alluviales :

- Gestion conservatoire des forêts alluviales
- Réhabilitation de forêts à bois tendre
- Réhabilitation de forêts à bois durs
- Régénération de stades pionniers

Habitats de prairies alluviales :

- Gestion par pâturage extensif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Gestion par fauchage tardif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Lutte contre la fermeture du milieu par des espèces envahissantes

Habitats aquatiques :

- Lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes (non finalisé)
- Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux (non finalisé)



FR8201749 – FR8201677 – FR8201678 – FR8201679

**CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS  
CONTRATS NATURA 2000**

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulés DOCOB	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité. - Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 5, 8 & 9 et chapitre 5	
Habitats cibles (A I)	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	1- Réhabilitation de forêt à bois durs par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (peuplier noir, peuplier blanc, ormes, frênes, érables, tilleul, noyer) 2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences exotiques indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois durs 3- Encadrement technique de travaux sylvicoles 4- Non intervention sylvicole	
Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,</li> <li>o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences exotiques</li> <li>o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre)</li> </ul> - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable (?) - la parcelle ne doit pas être en station hygrophile	
Engagements rémunérés	1- <u>Réhabilitation de forêt en remplacement de boisement altéré ou d'essences de culture</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de préparation à la reconstitution : broyage en plein (après coupe de bois) pour préparation à la plantation sur des parcelles avec des conditions stationnelles favorables <input type="checkbox"/></li> <li>• Plantation d'essences parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale : (peuplier noir, peuplier blanc: 300 tiges/ha ; orme, frênes, tilleuls, érables en mélange à 400 tiges/ha). Installation possible de boutures (peupliers) ou de plants enracinés <input type="checkbox"/></li> <li>• Les plants seront protégés par un manchon grillagé pour limiter les dégâts liés à la grande faune durant la phase de reconstitution du boisement. <input type="checkbox"/></li> <li>• Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/></li> <li>• Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/></li> <li>• Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2<sup>e</sup> année ne sont pas remplacés. <input type="checkbox"/></li> </ul> 2- <u>Élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecorçage des arbres d'essences exotiques (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales. <input type="checkbox"/></li> <li>• Abattage d'essences exotiques avec ébranchage sommaire et coupés en tronçons laissés sur place <input type="checkbox"/></li> <li>• Broyage et arasement de souches sous le collet d'essences exotiques pour limiter la production de rejets et drageon par les espèces à caractère invasif <input type="checkbox"/></li> </ul>	

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de rejets d'essences exotiques (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant.</li> </ul> <p>3- <u>Encadrement technique</u> de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>																								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'origine des plants devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces). A défaut, les plants devront provenir de pépinière garantissant une provenance génétique du bassin du Rhône.</li> <li>- Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de <i>P. italica</i>)</li> <li>- Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat</li> <li>- Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement</li> <li>- Les travaux de limitations des essences exotiques sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars.</li> </ul>																									
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photographies avant/après réhabilitation</li> <li>• Décompte de nombre de plants installés</li> <li>• Décompte de nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus</li> <li>• Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe</li> <li>• Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> </ul>																									
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants, vérification du délianage des plants en fin d'été</li> <li>- Consultation des documents justificatifs</li> </ul>																									
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000																									
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles ( <i>Pont &amp; Pissavin, 2003</i> ) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement																									
Coûts maximum pris en charge ( <u>limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs</u> )	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type opération</th> <th>Coût pris en compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Préparation à la plantation</td> <td>1 700 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Plantation (protection faune)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>    o Plants peuplier noir 300 /ha</td> <td>2 400 €/ha</td> </tr> <tr> <td>    o Plants avec protection d'orme, frêne, tilleul, érable 400 /ha</td> <td>3 250 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Remplacement plants morts</td> <td>1 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Dégagement délianage de plants</td> <td>450 €/ha x 4 passages (3 ans)</td> </tr> <tr> <td>- Écorçage essences exotiques</td> <td>10 €/ arbre</td> </tr> <tr> <td>    - Abattage des exotiques</td> <td>15 €/ arbre</td> </tr> <tr> <td>- Broyage et rognage de souches</td> <td>2 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Coupe de rejets d'exotiques</td> <td>450 €/ha x 3 passages (3 ans)</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> <td>plafonné à 10 % de la dépense totale</td> </tr> </tbody> </table>	Type opération	Coût pris en compte	- Préparation à la plantation	1 700 €/ha	- Plantation (protection faune)		o Plants peuplier noir 300 /ha	2 400 €/ha	o Plants avec protection d'orme, frêne, tilleul, érable 400 /ha	3 250 €/ha	- Remplacement plants morts	1 000 €/ha	- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)	- Écorçage essences exotiques	10 €/ arbre	- Abattage des exotiques	15 €/ arbre	- Broyage et rognage de souches	2 000 €/ha	- Coupe de rejets d'exotiques	450 €/ha x 3 passages (3 ans)	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale	
Type opération	Coût pris en compte																									
- Préparation à la plantation	1 700 €/ha																									
- Plantation (protection faune)																										
o Plants peuplier noir 300 /ha	2 400 €/ha																									
o Plants avec protection d'orme, frêne, tilleul, érable 400 /ha	3 250 €/ha																									
- Remplacement plants morts	1 000 €/ha																									
- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)																									
- Écorçage essences exotiques	10 €/ arbre																									
- Abattage des exotiques	15 €/ arbre																									
- Broyage et rognage de souches	2 000 €/ha																									
- Coupe de rejets d'exotiques	450 €/ha x 3 passages (3 ans)																									
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale																									
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Nombre d'arbres d'essence exotique à écorcer Nombre d'arbres d'essence exotique à abattre																									

Date :        /        /

Signature du Contractant,



FR8201749 – FR8201677 – FR8201678 – FR8201679

## CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS TENDRE CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulés DOCOB	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité. - Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5	
Habitats cibles (A I)	92A0 Forêts-galeries saule blanc et peuplier blanc 91E0* Forêts alluviales résiduelles ( <i>Alnion glutinoso-incanae</i> )	
Espèces AII	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectif de production)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Réhabilitation de forêt à bois tendre par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (saules, peuplier noir, peuplier blanc)</li> <li>2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences exotiques indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois tendre</li> <li>3- Encadrement technique de travaux sylvicoles</li> <li>4- Non intervention sylvicole</li> </ol>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,</li> <li>o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences exotiques</li> <li>o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre)</li> </ul> </li> <li>- la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable (?)</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <u>Réhabilitation de forêt à bois tendre en remplacement de boisement altéré ou d'essences de culture :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de préparation à la reconstitution : broyage en plein (après coupe de bois) pour préparation à la plantation d'essences à bois tendre sur des parcelles avec des conditions stationnelles favorables <input type="checkbox"/></li> <li>• Plantation d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale : (saule blanc 600 tiges/ha, peuplier noir, peuplier blanc: 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noir et blancs sont installés sur les autres stations. <input type="checkbox"/></li> <li>• Les plants situés à moins de 20 m de la rive seront protégés par un manchon grillagé pour limiter les coupes par le castor durant la phase de reconstitution du boisement. <input type="checkbox"/></li> <li>• Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/></li> <li>• Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année) <input type="checkbox"/></li> <li>• Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2<sup>e</sup> année ne sont pas remplacés. <input type="checkbox"/></li> </ul> </li> <li>2- <u>Élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecorçage des arbres d'essences exotiques (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales à bois tendre. <input type="checkbox"/></li> <li>• Abattage d'essences exotiques avec ébranchage sommaire et coupés en tronçons laissés sur place <input type="checkbox"/></li> </ul> </li> </ol>	

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Broyage en plein et arasement de souches sous le collet d'essences exotiques pour limiter la production de rejets et drageon par les espèces à caractère invasif</li> <li>• Coupe de rejets d'essences exotiques (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant.</li> </ul> <p>3- <u>Encadrement technique</u> de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises</p>	<input type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>																								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'origine des plants d'essences à bois tendre devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (saules, peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces, notamment peuplier blanc)</li> <li>- Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de <i>P. italica</i>)</li> <li>- Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat</li> <li>- Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement</li> <li>- Les travaux de limitations des essences exotiques sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars.</li> </ul>																									
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photographies avant/après réhabilitation</li> <li>• Décompte de nombre de plants installés</li> <li>• Décompte de nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus</li> <li>• Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe</li> <li>• Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> </ul>																									
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants, vérification du délianage des plants en fin d'été</li> <li>- Consultation des documents justificatifs</li> </ul>																									
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>																									
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont &amp; Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement</li> </ul>																									
Coûts maximum pris en charge ( <u>limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs</u> )	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Type opération</th> <th style="text-align: center;">Coût pris en compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Broyage en plein</td> <td style="text-align: right;">1 700 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Plantation essences bois tendre (protection castor sur 20 m de berge)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>    o Plants de saules 600 /ha</td> <td style="text-align: right;">4 800 €/ha</td> </tr> <tr> <td>    o Plants peupliers 300 /ha</td> <td style="text-align: right;">2 400 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Remplacement plants morts</td> <td style="text-align: right;">1 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Dégagement délianage de plants</td> <td style="text-align: right;">450 €/ha x 4 passages (3 ans)</td> </tr> <tr> <td>- Écorçage essences exotiques</td> <td style="text-align: right;">10 €/ arbre</td> </tr> <tr> <td>- Abattage des exotiques</td> <td style="text-align: right;">15 €/ arbre</td> </tr> <tr> <td>- Broyage et rognage de souches</td> <td style="text-align: right;">2 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Coupe de rejets d'exotiques</td> <td style="text-align: right;">450 €/ha x 3 passages (3 ans)</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> <td style="text-align: right;">plafonné à 10 % de la dépense totale</td> </tr> </tbody> </table>	Type opération	Coût pris en compte	- Broyage en plein	1 700 €/ha	- Plantation essences bois tendre (protection castor sur 20 m de berge)		o Plants de saules 600 /ha	4 800 €/ha	o Plants peupliers 300 /ha	2 400 €/ha	- Remplacement plants morts	1 000 €/ha	- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)	- Écorçage essences exotiques	10 €/ arbre	- Abattage des exotiques	15 €/ arbre	- Broyage et rognage de souches	2 000 €/ha	- Coupe de rejets d'exotiques	450 €/ha x 3 passages (3 ans)	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale	
Type opération	Coût pris en compte																									
- Broyage en plein	1 700 €/ha																									
- Plantation essences bois tendre (protection castor sur 20 m de berge)																										
o Plants de saules 600 /ha	4 800 €/ha																									
o Plants peupliers 300 /ha	2 400 €/ha																									
- Remplacement plants morts	1 000 €/ha																									
- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)																									
- Écorçage essences exotiques	10 €/ arbre																									
- Abattage des exotiques	15 €/ arbre																									
- Broyage et rognage de souches	2 000 €/ha																									
- Coupe de rejets d'exotiques	450 €/ha x 3 passages (3 ans)																									
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale																									
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p style="text-align: center;">Nombre d'arbres d'essence exotique à écorcer Nombre d'arbres d'essence exotique à abattre</p>																									

Date :        /        /

Signature du Contractant,



FR8201749 – FR8201677 – FR8201678 – FR8201679

**CAHIER DES CHARGES POUR LA REGENERATION DE STADES PIONNIERS DE RIPISYLVE  
CONTRATS NATURA 2000**

Code docob	HAB 2 et HAB 3 *	<p><i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i></p>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 &amp; 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	<p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> ( <i>Petit mars changeant</i> )	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Régénération de saulaie blanche (cartographiées dans l'habitat 91E0*, faciès à saule blanc dominant)</li> <li>2- Régénération de saulaie et peupleraie blanche (habitat 92A0) par broyage ou écorçage d'exotiques</li> <li>3- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences exotiques indésirables pour favoriser la régénération des essences locales</li> <li>4- Encadrement technique de travaux sylvicoles</li> </ol>	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> <li>o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,</li> <li>o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences exotiques</li> </ul> </li> <li>- la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable ou au minimum d'un inventaire dendrométrique en plein et d'un sondage pédologique</li> <li>- la parcelle doit être située en station hygrophile pour la saulaie blanche, sans condition de station pour la saulaie-peupleraie blanche.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- <u>Régénération de Saulaie blanche</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur une surface de 1 ha maximum d'un seul tenant, coupe à blanc du peuplement et retournement des souches d'essences exotiques (érable negundo,...) et les ensevelir sous des alluvions. Rabattre les souches de saule entre 10 cm et 20 cm du sol</li> <li>• Evacuation de tous les gros bois (rechercher solutions d'enlèvement : papier, etc..) et broyage des rémanents en préservant les souches de saules lors du passage des engins. Attention à ne pas ensevelir les souches de saule sous les broyats.</li> <li>• Intervention entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars</li> <li>• Plantation de boutures l'hiver suivant en cas de reprise insuffisante (40 tiges/ha en moyenne) avec protection contre les attaques de castor</li> </ul> </li> <li>2- <u>Régénération de Saulaie-peupleraie blanche</u> : il s'agit de régénérer cet habitat à partir d'habitats altérés par l'érable negundo ou des plantations de peuplier <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe à blanc ou broyage dans le cas d'un peuplement dominé par l'érable negundo, broyage en plein avec rognage de souche et évacuation des troncs qui ne peuvent pas être broyés</li> <li>• Après exploitation des peupliers cultivés, broyage en plein des rémanents et rognage des souches.</li> <li>• Intervention de broyage ou abattage entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars</li> <li>• Ecorçage des érables negundo par détournement complet sur 40 cm de haut ; 1 premier écorçage en avril-mai, un deuxième en juillet-août</li> </ul> </li> </ol>	<p><input type="checkbox"/></p>

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de la régénération naturelle en privilégiant le peuplier blanc, dégagement des tiges en été chaque année pendant 3 ans</li> </ul> <p>3- <u>Élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables</u> Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de rejets d'essences exotiques durant 3 ans : tous les rejets de souches doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant.</li> </ul> <p>4- <u>Encadrement technique de travaux</u> : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>																						
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle</li> <li>• Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																						
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat</li> <li>- Les bois abattus ne pourront pas être vendus ou donnés à un tiers. Ils pourront être utilisés par le contractant comme bois de chauffage pour sa propre consommation. Dans ce cas il ne percevra pas de rémunération pour leur abattage.</li> </ul>																							
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décompte de nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus</li> <li>• Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe</li> <li>• Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> <li>• Photographies des travaux</li> </ul>																							
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'exotiques après</li> <li>- Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus</li> </ul>																							
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>																							
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont &amp; Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement</p>																							
Coûts maximum pris en charge ( <u>limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs</u> )	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type opération</th> <th>Coût pris en compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation</td> <td>9 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Retournement des souches d'exotiques</td> <td>2 100 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Plantation complémentaire saules 40/ha</td> <td>320 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Dégagement des plants 3 ans</td> <td>225 €/ha /an</td> </tr> <tr> <td>- Écorçage essences exotiques</td> <td>10 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>- Abattage des exotiques</td> <td>15 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>- Broyage en plein des exotiques</td> <td>1 700 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans</td> <td>360 €/ ha / an</td> </tr> <tr> <td>- Sélection de la régénération sur 3 ans</td> <td>225 €/ ha /an</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> <td>plafonné à 10 % de la dépense totale</td> </tr> </tbody> </table>	Type opération	Coût pris en compte	-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation	9 000 €/ha	-Retournement des souches d'exotiques	2 100 €/ha	-Plantation complémentaire saules 40/ha	320 €/ha	-Dégagement des plants 3 ans	225 €/ha /an	- Écorçage essences exotiques	10 €/arbre	- Abattage des exotiques	15 €/arbre	- Broyage en plein des exotiques	1 700 €/ha	- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans	360 €/ ha / an	- Sélection de la régénération sur 3 ans	225 €/ ha /an	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale	
Type opération	Coût pris en compte																							
-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation	9 000 €/ha																							
-Retournement des souches d'exotiques	2 100 €/ha																							
-Plantation complémentaire saules 40/ha	320 €/ha																							
-Dégagement des plants 3 ans	225 €/ha /an																							
- Écorçage essences exotiques	10 €/arbre																							
- Abattage des exotiques	15 €/arbre																							
- Broyage en plein des exotiques	1 700 €/ha																							
- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans	360 €/ ha / an																							
- Sélection de la régénération sur 3 ans	225 €/ ha /an																							
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale																							
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p>Nombre d'arbres d'essence exotique à écorcer Nombre d'arbres d'essence exotique à abattre Récupération du bois pour chauffage (<i>entourer la réponse</i>)</p>	<p>Oui Non</p>																						

Date : / /

Signature du Contractant,



Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 2 interventions d'irrégularisation sur la durée du contrat</li> <li>- Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat</li> <li>- Les travaux d'irrégularisation sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars</li> <li>- Les travaux de limitations des essences exotiques sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars.</li> <li>- Les bois abattus ne pourront pas être vendus ou donnés à un tiers. Ils pourront être utilisés par le contractant comme bois de chauffage pour sa propre consommation. Dans ce cas il ne percevra pas de rémunération pour leur abattage.</li> </ul>	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décompte de nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus</li> <li>• Décompte du nombre d'arbres abattus pour irrégularisation</li> <li>• Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe</li> <li>• Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> <li>• Photographies des travaux</li> </ul>	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'exotiques après</li> <li>- Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus</li> </ul>	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles ( <i>Pont &amp; Pissavin, 2003</i> ) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement	
Coûts maximum pris en charge <i>(limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)</i>	Type opération	Coût pris en compte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des arbres et marquage</li> <li>- Coupe d'irrégularisation</li> <li>- Écorçage essences exotiques</li> <li>- Abattage des exotiques</li> <li>- Coupe de rejets d'exotiques</li> <li>- Encadrement technique de chantier</li> </ul>	<p style="text-align: right;">80 €/ha</p> <p style="text-align: right;">1 500 €/ha</p> <p style="text-align: right;">10 €/arbre ?</p> <p style="text-align: right;">15 €/arbre</p> <p style="text-align: right;">450 €/ha/an x 3 ans</p> <p style="text-align: right;">plafonné à 10 % de la dépense totale</p>
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p style="text-align: center;">Nombre d'arbres à abattre pour irrégularisation du peuplement</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'arbres d'essence exotique à écorcer</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'arbres d'essence exotique à abattre</p> <p style="text-align: center;">Récupération du bois pour chauffage (<i>entourer la réponse</i>)</p>	<p>Oui Non</p>

Date :        /        /

Signature du Contractant,



Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques)</li> <li>- Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> <li>- Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface fauchée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres</li> </ul>	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consigner dans un cahier consultable :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention</li> <li>• Pour la fauche : les dates de fauche, éventuellement les quantités de foin récoltées,</li> </ul> </li> <li>- Photographies des parcelles avant et après intervention</li> </ul>	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des parcelles contractualisées</li> <li>- Contrôle de la surface fauchée</li> <li>- Consultation des documents d'enregistrement et photographies</li> </ul>	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût pris en compte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage :</li> <li>- Fauche avec exportation du foin</li> <li>- Broyage sans exportation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 290 €/ha sur facture</li> <li>510 €/ha/an forfaitaire</li> <li>360 €/ha/an forfaitaire</li> </ul>

Date :        /        /

Signature du contractant,



Documents à fournir, enregistrements obligatoires	- Consigner dans un cahier consultable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le pâturage : les dates de pâturage, le nombre d'animaux mis sur la parcelle, le nombre et la nature des interventions de réparation et d'entretien de la clôture, de suivi sanitaire des animaux</li> <li>• Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention</li> </ul>	
Contrôles	- Visite des parcelles contractualisées - Contrôle du chargement de pâturage autorisé - Consultation des documents d'enregistrement	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coûts maximum pris en charge	Type opération	Coût pris en compte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation parc de pâturage</li> <li>- Maintien pâturage :</li> <li>- Débroussaillage :</li> </ul>	1 500 €/ha sur facture 380 € (>10 bovins) – 300 € (< 10 b.) forfaitaire 2 290 €/ha sur facture

Date :     /     /

Signature du contractant,

Document de travail



FR8201749 – FR8201677 – FR8201678 – FR8201679

**CAHIER DES CHARGES POUR LA LUTTE CONTE LES ESPECES INVASIVES DANS LES  
PRAIRIES ALLUVIALES  
CONTRATS NATURA 2000**

Code objectif	HAB 4	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	
Espèces A II	Euphydryas aurinia	
Autres espèces cibles	Cortège d'orchidées remarquables ( <i>Ophrys fuciflora elatior</i> , <i>Orchis fragans</i> , <i>Ophrys gr. Bertolonii</i> ) Espèces protégées : <i>Viola elatior</i> , <i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Actions éligibles	Espèces susceptibles d'être invasives en prairie (non exhaustif): Solidage du canada, Asclepias, Asters hybrides, Chardons, Prunellier, Cornouiller, Aubépine, Clématite, Ronces, Genêt d'Espagne, faux indigotier, ... 1- Fauchage manuel sélectif des espèces invasives herbacées avant fructification 2- Coupe manuelle sélective des arbustes 3- Broyage sélectif des espèces (herbacées ou arbustives) avant fructification si opération non réalisable à la main	
Conditions d'éligibilité	- parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.	
Engagements rémunérés	L'intervention sera répétée une fois par an jusqu'à disparition des espèces visées ou leur limitation significative en regard de l'objectif de maintien de la prairie. 1. Fauchage manuel des herbacées invasives: 1 fois par an entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 15 septembre (les dates peuvent être ajustées en fonction des espèces visées, en accord avec l'administration). 2. Coupe manuelle sélective des arbustes : effectuée entre le 15 septembre et le 30 mars pour les espèces ne produisant pas de drageons. Pour ces dernières, les interventions doivent être faites avant l'automne et l'arrêt de la végétation. Les résidus de coupes doivent être détruits de façon à éviter la dispersion des graines sur le site (brûlage autorisé en bordure de parcelle et en dehors des sites de forts enjeux floristique) 3. Broyage sélectif : intervention avant la maturation des fruits (généralement entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 15 septembre).	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>

Engagements non rémunérés	- Suivi de l'efficacité des intervention : noter la présence ou non de repousses et rejets, l'apparition d'autres espèces	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	- Consigner dans un cahier consultable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dates et surfaces d'intervention</li> <li>• les espèces concernées</li> </ul> - Photographies des parcelles avant et après intervention	
Contrôles	- Visite des parcelles contractualisées - Contrôle de la surface fauchée - Consultation des documents d'enregistrement et photographies	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coûts pris en charges <u>non cumulables la même année sur une même surface</u>	Type opération	Coût pris en compte
	- Fauchage manuel - Coupe manuelle des arbustes - Broyage	A définir
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Espèces visées (définies en accord avec l'administration) Surface envahie à traiter	

Date :        /        /

Signature du contractant,